

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Aménagement/Environnement/Gemapi : Adhésion de la 3CO au Centre de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)

Séance du 14/08/2025

2^{ème} convocation

Délibération n°47

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 9

Absents : 31

Votants : 9

- dont « pour » : 9
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 09 aout 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le jeudi 14 aout 2025 à 08 heures 30 au Pôle d'Excellence Rurale à Coconi, sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA.

Présents :

ALLAOUI Mohamed, BOINA Rifay Raim, CHANRANI Daoudou, FARADJI Saindou, ISSOUFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahamed

Absents :

RIDHOI Zaïnabou ATTIBOU Zaïnati IBRAHIMA Saïd Maarifa, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR Inchaty SOILIH, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, , BOURA Zaounaki Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, ANDJILANI Housseni, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, BOURA MCOLO Vita, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, CHANFI Bibi, YSSOUMAIL AHAMADI, AHMED COMBO Papa.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

Vu l'engagement politique de la 3CO à réaliser un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Vu la nécessité d'obtenir la labellisation PAPI afin d'obtenir les fonds Barnier ;

Vu la nécessité d'une formation technique et réglementaire pour la chargée de mission GeMAPI pour l'élaboration de ce PAPI ;

Considérant que, le CEPRI (<https://cepri.net/>) est une association d'élus, qui adhèrent au titre de leur intercommunalité, commune, métropole, etc. pour disposer d'un appui national en vue de prévenir et gérer le risque d'inondation et ses conséquences, sur leurs territoires. L'association accompagne ses adhérents dans la formation, dans l'élaboration de documents stratégiques d'un territoire, PAPI, élaboration ou révision de PLU(i), OAP thématiques « risque inondation », appui sur le volet réglementaire...

Considérant qu'une offre calibrée et personnalisée peut être proposée selon les besoins spécifiques de notre territoire. La formation peut se faire sous forme d'un cycle et un déplacement sur le territoire est possible pour intervenir sur les questions d'intégration et de compréhension des aspects règlementaires en lien avec la GeMAPI, la gestion de crise, les questions d'aménagement du territoire, etc.

Considérant que des formations annuelles sont proposées afin d'accompagner les élus et les techniciens dans la compréhension des enjeux techniques et réglementaire en lien avec les 7 axes de la prévention du risque inondation cités précédemment.

Considérant que le CEPRI détient également un réseau PAPI que ce soit un PAPI en phase mise en œuvre ou encore en phase PEP. Ce réseau PAPI du CEPRI constitue un espace de discussion et de partage d'informations, de documents et de bonnes pratiques en matière de gestion des inondations entre porteurs de PAPI de différents territoires hexagonaux ou outre-mer.

L'adhésion au CEPRI permet un accompagnement personnalisé dans la prise en charge de la PI pour la compétence obligatoire GeMAPI en adhérant au CEPRI et au réseau PAPI. C'est une opportunité pour mieux défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

L'adhésion est annuelle (tarifs 2025) :

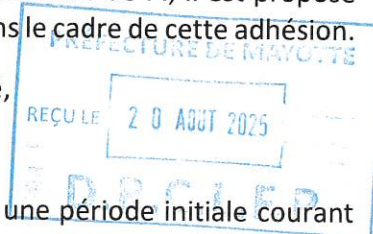
- Pour les collectivités à fiscalité propre à moins de 100 000 habitants pour : 550 euros annuel pour l'adhésion au CEPRI,
- Pour les EPCI entre 20 000 et 100 000 habitants : 1000 euros si NON MEMEBRE DU CEPRI et 500 euros si MEMBRE DU CEPRI.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la 3CO en matière de PI, il est proposé d'adhérer au CEPRI et de désigner, la représentante de la 3CO dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter l'adhésion de la 3CO auprès du CEPRI, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due.
- De désigner l'élue GeMAPI, pour représenter la 3CO dans le cadre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.



Fait et délibéré le 14 aout 2025,
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



Signé par: Said Maarifa IBRAHIMA
Date: 14/08/2025
Qualité: Président

M. IBRAHIMA Said Maarifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**



